



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LGV

Question écrite n° 114944

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le projet de ligne grande vitesse Bretagne-Pays-de-Loire. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce projet.

Texte de la réponse

Le contrat de partenariat entre Réseau ferré de France et la société Eiffage-Rail-Express pour la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL) a été signé le 28 juillet 2011 et le décret approuvant le contrat de partenariat a été publié au Journal officiel de la République française le 2 août 2011. Il s'agit du premier contrat de partenariat, d'une durée de vingt-cinq ans, pour la conception, la construction, le financement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement d'une ligne à grande vitesse. Les travaux seront engagés au deuxième trimestre 2012 et la mise en service de l'infrastructure est prévue à l'automne 2016. La LGV BPL améliorera significativement la desserte de la Bretagne et des Pays de la Loire, avec un gain de 37 minutes entre Paris et Rennes et, au-delà, avec l'ensemble de la Bretagne occidentale jusqu'à Brest et Quimper, de 22 minutes entre Paris et Laval et de 8 minutes entre Paris et Angers, Nantes et les territoires situés au-delà. Elle permettra en outre de dégager des capacités nouvelles sur le réseau existant pour le développement du transport régional de voyageurs et du transport de fret.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114944

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7824

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3991